

Règlement ministériel du 15 novembre 2018 concernant la réglementation de la circulation de la route de liaison entre le rondpoint « St Esprit » et l'avenue des Siderurgistes à Esch-Belval.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Il y a lieu de réglementer la circulation sur la route de liaison entre le rondpoint « St Esprit » et l'avenue des Siderurgistes à Esch-Belval;

Arrête :

Art.1^{er}.- A l'endroit ci-après, la vitesse maximale est limitée à 50 km/h et le stationnement est interdit dans les deux sens :

- sur la route de liaison entre le rondpoint « St Esprit » et l'avenue des Siderurgistes à Esch-Belval.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté et C,18.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 19 novembre 2018 et sera confirmé par règlement grand-ducal.

Luxembourg, le 15 novembre 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch